



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

Date de convocation : 08 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Serge BLIN, Mme Sophie CAMPISCIANO, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjoints au maire, M. Pascal AMBROISE, M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, M. Benoit JULIENNE, Mme Marie-France LAUNET, Mme Martine MONTARON, Mme Sandrine MOURET, M. Claude PREVOST conseillers municipaux

Absents : Aucun
Pouvoirs : Aucun

Secrétaire de séance : M. Zaïme ALI-BELHADJ

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pouvoir : 0

2023-12-12/07

**OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE
L'ESSONNE**

Rapporteur : Serge BLIN

Présentation :

La population de sangliers en Essonne est en perpétuelle augmentation ces dernières années malgré les efforts pour la réguler. La commune sur autorisation préfectorale missionne les lieutenants de louveterie de l'Essonne, au nombre de 5 agents assermentés bénévoles, pour réguler la population et réduire les conséquences.

Les bénévoles de l'association se déplacent gratuitement de manière régulière pour des tirs de nuit, des poses de cages pièges, et autres actions nécessitant un matériel de plus en plus sophistiqué.

Il est proposé de faire un don de 2 000 € à l'association pour valoriser leur travail et le service rendu.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20231212-2023-12-12-07b-DE
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis du bureau municipal du 5 décembre 2023,

CONSIDERANT l'intervention régulière des bénévoles de l'association des lieutenants de louverie de l'Essonne sur le territoire de la commune afin de réduire les nuisances des sangliers.

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association des lieutenants de louverie de l'Essonne en date du 1^{er} décembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec deux abstentions (M. Valentin BLOT et Mme Dominique GUILLAN)

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'Association des lieutenants de louverie de l'Essonne.
- **DIT** que la dépense est prévue sur le budget communal.

Publié sur le site de la commune

Le secrétaire,
Zaïme ALI-BELHADJ

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 12 décembre 2023

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET



*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*